

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 925-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions du Conseil canadien des ministres de la Faune et du Conseil canadien des ministres des Parcs, à Iqaluit, Nunavut les 14 et 15 août 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les ministres responsables de la Faune et les ministres responsables des Parcs tiendront respectivement des réunions, à Iqaluit, Nunavut, les 14 et 15 août 2000;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces réunions portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de faune et de parcs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le président-directeur général de la Société de la faune et des parcs du Québec, monsieur André Magny, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34664

Gouvernement du Québec

### Décret 926-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien de conservation des espèces en péril à Iqaluit, Nunavut, le 15 août 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil canadien de conservation des espèces en péril tiendront une réunion à Iqaluit au Nunavut, le 15 août 2000;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de conservation des espèces en péril;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs, du ministre de l'Environnement et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le président-directeur général de la Société de la faune et des parcs du Québec, monsieur André Magny, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34665